

Autorisations limitées - G-Art.14 Installations spéciales

Module

Ref	Dates	Jours	Heures	Durée	Financement	CHF
335098					CAF ⁷⁵⁰ n° 4245	CHF 2'850

DÉFINITION

L'autorisation pour l'exécution de travaux sur des installations nécessitant des connaissances spéciales selon l'art. 14 de l'OIBT, par ex. : dispositifs d'alarme, les monte-charge, bandes transporteuses, enseignes lumineuses, installations photovoltaïques, installations d'accumulateurs fixes, les systèmes d'alimentation en électricité sans coupure et les bateaux, est accordée à une entreprise dont l'employé a réussi l'examen ESTI ou pratiqué 3 ans sous la surveillance d'une personne de métier ou d'une personne ayant réussi l'examen ESTI correspondant.

PRÉREQUIS

Avoir suivi préalablement les modules :

- B-Manipulation dans les locaux électriques
- C-Maintenance des appareils électriques.

PRIX

Le prix comprend les modules "B-Manipulation dans les locaux électriques" et "C-Maintenance des appareils électriques".

PUBLIC

Employés actif dans l'exécution de travaux sur des installations spéciales sous la surveillance d'une personne du métier ou d'une personne ayant réussi l'examen correspondant avec 3 ans d'expérience au moment de l'examen.

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation le participant est autorisé, sous la responsabilité de son entreprise, à effectuer des interventions d'entretien et de réparation sur des installations spéciales et notamment :

- Connaître le cadre légal spécifique à l'article 14
- Appréhender les différentes méthodes de travail
- Connaître les différentes installations et récepteurs
- Connaître et interpréter les vérifications à effectuer
- Savoir remplir la documentation obligatoire à chaque intervention.

CONTENU

- Bases de l'électrotechnique
 - Notions électriques fondamentales
 - Transformation d'énergie
 - Induction électromagnétique
 - Courant alternatif
 - Courant triphasé
- Normes et prescriptions d'installation
 - Loi sur les installations électriques (LIE)
 - Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT)
 - Ordonnance sur les matériels à basse tension (OMBT)
 - Normes sur les installations électriques (NIBT)
 - Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
 - Vue d'ensemble des autres normes : CFST, SUVA, VDE 701/702
- Contrôle des installations électriques
 - Propriétés de l'électricité, effets de l'électricité
 - Prévention des incendies dans les installations électriques
 - Utilisation sûre de l'électricité
- Métrologie

- Instruments de mesure
 - Exécution et interprétation des mesures
- Travail pratique
- Matériels
 - Matériels d'installation
 - Dispositifs de coupure et de protection.

MÉTHODE

Démonstrative et interactive.

MATÉRIEL

Un support de cours est remis au début de la formation.
Le participant possédant un appareil de contrôle devra l'apporter.

INTERVENANTS

Formateur expérimenté au bénéfice d'un diplôme fédéral.

REMARQUES

Prix du module : CHF 2'850.- y compris les modules "B-Manipulation dans les locaux électriques" et "C-Maintenance des appareils électriques".
Durée : 7,5 jours/soirs. Environ 69 périodes (52h.) répartis sur 2 mois.

CONTACT

E : nathalie.bernardet@ifage.ch
T : +41 (0)22 807 3086